

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

400

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-151

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION SUR PLUSIEURS VOIES
A RIBECOURT-DRESLINCOURT**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.225, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30, R.411-31 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur le circuit de la retraite aux flambeaux le **lundi 13 Juillet 2026** dans l'agglomération de Ribécourt-Dreslincourt, eu égard à la sécurité des usagers notamment : **Place des Tilleuls, rue du Parc, rue du Château, rue Roger Fanen, rue des Sept Fontaines, rue Roger Fanen, rue Geneviève, rue des Cinq Piliers et retour place des Tilleuls** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la commune ;

ARRETONS :

Article 01 : La circulation de tous les véhicules, sauf ceux des Services d'Incendie, de Secours, de Gendarmerie Nationale et de Police, des Ambulanciers et des Médecins sera interdite sur l'itinéraire autorisé et visé plus haut de **21 heures 30 à 00 heures le lundi 13 juillet 2026**.

MIS EN LIGNE LE 26/06/2026

J. A.

Article 02 : Le cortège sera encadré par deux véhicules munis d'un gyrophare, dont le véhicule de la Police Municipale. De plus, un Policier Municipal assurera la sécurité, à pied, en début de cortège.

Article 03 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 05 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 06 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours à Thourotte ;
- Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Les Services Techniques.
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 25 juin 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

